



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 122 spécial publié le 16 août 2021

Sommaire affiché du 16 août 2021 au 15 octobre 2021

SOMMAIRE

DRIEAT

- Arrêté préfectoral DRIEAT-IdF/DIRIF N° 2021-034 portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle de sortie n° 9 de A6 sens Paris vers Province et la bretelle d'entrée sur A6 Paris vers Province pour la réalisation de travaux d'entretien et de réfection de chaussée du mardi 17 Aout 2021 à 21H30 au jeudi 19 Aout 2021 à 5H00

ARRÊTÉ PREFECTORAL DRIEAT-IdF/DIRIF n° 2021 - 034

Portant réglementation temporaire de la circulation sur les bretelles n° 9 en sortie de A6 sens Paris vers Province et en entrée sur A6 Paris vers Province à LISSES pour la réalisation de travaux d'entretien et de réfection de chaussée.

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n°20 16-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Eric JALON ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n°IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-O77 du 31 mars 2021 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales

sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;

Vu la décision DRIEAT IdF n°2021-0005 du 1er avril 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0012 du 7 avril 2021 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France, portant subdélégation de signature pour le compte du Préfet de l'Essonne ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0292 du 17 juin 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Autoroutière Républicaine de Sécurité Sud Ile de France du 6 juillet 2021 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne du 11 août 2021 ;

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France du 13 août 2021 ;

Vu l'avis de la commune de Lisses du 8 juillet 2021 ;

Vu la demande d'avis du 5 juillet 2021 faites auprès de la commune de Villabé, et réputée favorable.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les modifications et l'entretien du balisage en place pour la réalisation de travaux d'entretien et de réfection de chaussées sur les bretelles n° 9 de A6 en sortie sens Paris vers Province et en entrée sur A6 sens Paris vers Province depuis la RD 260 à Lisses.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour la réalisation de travaux d'entretien et de réfection de chaussée les bretelles n° 9 de l'A6 sens Paris vers Province en entrée et en sortie sont interdites à la circulation chaque nuit de 21h30 à 05h00 **du mardi 17 Aout 2021 à 21H30 au jeudi 19 Aout 2021 à 5H00**, à raison de 2 nuits, sauf besoins du chantier ou nécessités de service. En conséquence, tous les accès à cette section sont également interdits à la circulation.

Les mesures d'exploitation mises en œuvre se décomposent en 2 sections :

- Section n°1 : Fermeture de la bretelle de sortie n° 9 depuis l'A6 sens Y.
- Section n°2 : Fermeture de la bretelle d'entrée A6 sens Y depuis la RD 260.

Dans ce cadre, les déviations mises en place pour les sections n° 1 et n° 2 sont les suivantes :

Section n°1 :

- Les usagers venant de l'autoroute A6-Y (Paris vers Province) et souhaitant emprunter la sortie n° 9 (Villabé-Lisses) poursuivent leur route sur l'autoroute A6-Y (Paris vers Province) puis prennent la sortie n° 11 (Le-coudray-montceau) au carrefour giratoire prennent la direction de l' A6-Paris et enfin prennent la sortie n ° 9 Villabé et Lisses.

Section n°2 :

- Les usagers venant de la RD 260 et souhaitant emprunter la bretelle d'entrée vers A6 en direction de Lyon continuent leur route sur la RD 260 vers A6-Paris puis reprennent l'A6 direction Paris ensuite empruntent la RN 104 vers Corbeil-Essones puis prennent la sortie n ° 33 (Snecma) puis au premier et au second giratoire la direction de A6 et enfin reprennent l'autoroute A6-Lyon.

ARTICLE 2

Pour réaliser les travaux de réfection de chaussée, sur la bretelle de sortie n° 9 de A6-Y, dans le sens Paris-province, du mardi 17 aout 2021 à 21h30 au jeudi 19 aout 2021 à 05h00 :

- la vitesse maximale autorisée est limitée à 50 km/h depuis le musoir avec la sortie de l'aire de repos et sur toute la longueur de la bretelle de sortie.

Pour réaliser les travaux de réfection de chaussée, sur la bretelle de sortie n° 9 de A6-Y, dans le sens Paris-province, du mardi 17 août 2021 à 21h30 au jeudi 19 aout 2021 à 05h00 :

la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h sur toute la longueur de la bretelle d'entrée vers A6-Lyon.

Pour réaliser les travaux de réfection de chaussée, sur la rue du clos au pois du mardi 12 août 2021 à 21h30 au jeudi 19 aout 2021 à 05h00 :

la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h sur toute la longueur entre la bretelle de sortie et l'intersection de la rue de du clos au pois et la rue des petits champs.

ARTICLE 3

La Direction des routes Île-de-France (DRIEAT/DiRIF/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI de Villabé) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour les fermetures et les itinéraires de déviations temporaires tels que définis à l'article 1^{er}.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la direction des routes Île-de-France (DRIEAT/ DiRIF/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI de Villabé).

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par

l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,

Le directeur des routes Île-de-France,

Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,

Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne,

Une copie est adressée aux :

Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,

Président du Conseil Départemental de l'Essonne,

Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,

Maires des communes de Lisses et de Villabé.

Fait à Créteil, le

16 AOUT 2021

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
Pour la Directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports Île-de-France,
Pour le Directeur des routes d'Île de France

Jérôme
ROQUES
jerome.roq
ues

Signature
numérique de
Jérôme ROQUES
jerome.roques
Date : 2021.08.15
16:04:44 +02'00'